

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE ET DES AIRES PROTEGEES

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'AIR ET TENERE

UNITE DE GESTION

- **Nom du Bien du Patrimoine Mondial :**
Réserve Naturelle de l'Air et du Ténéré (NIGER)
- **N° d'Identification :** 573

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

La Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (RNNAT) créée par Décret N° 88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 couvre une superficie de 77 360 km². Elle englobe une bonne partie du massif de l'Air et du désert du Ténéré, et comporte en son centre, une Réserve Intégrale ou « Sanctuaire des Addax » de 12 805 km². Cette réserve présente un ensemble naturel de beauté exceptionnelle sur le plan des paysages, de la végétation, de la faune et des habitats. Elle renferme aussi d'importants sites culturels et historiques du paléolithique et du néolithique (sites lithiques et sites d'inscriptions rupestres) ou au passé proche comme les monuments funéraires préislamiques, mosquées anciennes, ruines de cités médiévales. Cette richesse exceptionnelle offre de grandes potentialités écotouristiques dont la faune en particulier, constituait un capital inestimable.

La RNNAT a été désignée comme Réserve de Biosphère en 1997 par le Conseil International de Coopération du Programme sur l'Homme et la Biosphère. Elle a été classée, Bien du Patrimoine Mondial Naturel en 1991 avant d'être placée sur la liste du Patrimoine Mondial en péril en 1992, suite à la rébellion armée qui a sévi dans la zone. Malgré, les efforts de surveillance et de protection par l'Unité de gestion du Bien, le braconnage persiste toujours dans la RNNAT. A cette menace, viennent s'ajouter les tentatives de recherches, d'explorations et d'exploitation artisanales de l'or dans et autour du Bien. Ces menaces connaissent un début de solution avec la réalisation de fréquentes missions de Lutte Anti-Braconnage (LAB), la redynamisation des structures locales de gestion, la sensibilisation et la mise en place des brigades communautaires initiés par l'unité de gestion.

Quant aux observations faites sur la biodiversité lors des différentes missions de suivis écologiques, même si elles ne sont pas très importantes de manière quantitative, elles le sont du point de vue qualitative et écologique. Ces observations confirment malgré les multiples menaces, la présence de certaines espèces fauniques emblématiques dans ce bien de la RNNAT telles que la Gazelle dama (*Nanger dama*), la Gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) et le mouflon à manchette (*Ammotragus lervia*) qui font partie des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Rappel de la Décision : 44 COM 7A.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44. COM/7A,

2. Rappelant la décision 43 COM 7A. 14, adoptée à sa 43^{ème} session (Bakou, 2019),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, mais considère que des progrès supplémentaires sont nécessaires au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Note avec satisfaction l'initiation du processus d'élaboration du Plan d'aménagement et de gestion (PAG), du plan d'urgence de surveillance ainsi que d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) en consultation avec l'UICN et demande à l'État partie de finaliser les différents documents de gestion et de les mettre en œuvre d'urgence ;
5. Réitère à nouveau sa demande à l'État partie d'élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'encouragement à nouveau à solliciter les conseils du Centre du Patrimoine Mondial et de l'UICN à cet effet ;
6. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa plus vive préoccupation sur le fait que certaines espèces caractéristiques de la VUE seraient menacées, en danger, ou éteintes localement en particulier l'addax, et prie instamment l'État partie d'élaborer un plan de surveillance et de reconstitution pour les espèces d'antilopes emblématiques en consultation avec le Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN ;
8. Note la confirmation qu'aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière est situé à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien, et que les permis octroyés pour l'uranium, le pétrole et l'or soient situés entre 100 et 400 km du bien et sont soumis à des procédures réglementaires, cependant rappelant également son inquiétude de la multiplication des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal, demande également à l'État partie :
 - a) De fournir une vue d'ensemble claire de toutes les concessions aux abords du bien (cartes de localisation, concessions, détails du permis),
 - b) D'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental et social (EIES), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale,
 - c) De soumettre ces EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute décision d'approbation,
 - d) De n'accorder aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière ou pétrolière à proximité du bien sans qu'une Etude environnementale stratégique (EES) ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets, conformément à la Note consultative de l'UICN ;
9. Regrette à nouveau que le rapport soumis par l'État partie ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage, l'orpaillage et la coupe de bois dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui réitère sa demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces identifiées, ainsi que des indications quant à leur sévérité et leur étendue;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^{ème} session ;
11. Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

- a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

En réponse au point 3, « *Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, mais considère que des progrès supplémentaires sont nécessaires au vu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien* » de la **Décision 44 COM 7A.49, la situation du personnel forestier en 2021 est de dix (10) agents forestiers, vingt (20) écogardes et trois (3) Agents Communautaires (AC). Le recrutement de ces agents communautaires qui font office de brigadiers communautaires s'inscrit dans le cadre de l'intercommunalité afin d'améliorer de façon notable la gestion, la protection, la surveillance et la conservation du bien avec l'organisation régulière des missions de surveillance notamment la Lutte Anti-Braconnage (LAB).**

Ce dispositif a permis d'améliorer la gestion et la surveillance du bien et de traiter les problèmes de braconnage et d'exploitation illégale des ressources naturelles à des fins commerciales grâce aux missions de surveillance et de LAB effectuées dans la zone. L'implication des acteurs locaux s'inscrit non seulement dans le cadre de la cogestion des ressources naturelles du Bien mais aussi pour accompagner l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) de la RNNAT pour lutter contre le braconnage, les coupes abusives du bois et la dégradation des terres. Cette approche est fondée sur l'hypothèse que les initiatives communautaires peuvent augmenter de manière significative l'efficacité de la conservation de la biodiversité dans le Bien de la RNNAT tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance des populations locales.

Le Braconnage et l'exploitation forestière sur le territoire du bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, sont bien gérées par l'UGAP de la RNNAT. Elle lutte contre toute forme d'aliénation des ressources biologiques de la réserve à travers l'organisation des patrouilles, la sensibilisation et l'implication des écogardes. Ces missions sont exécutées sur la base d'un dispositif de recherche, de constatations des délits et de surveillance conjointe entre l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP/RNNAT) et la brigade communautaire mise en place. Ce dispositif a permis de contrôler ces menaces grâce à une stratégie adaptée à chaque type d'agression et de constat.

Les objectifs de cette stratégie opérationnelle sont entre autres de :

- parvenir à une meilleure couverture spatiale des actions de surveillance pour la protection des différentes valeurs au regard des différentes agressions ;
- parvenir à une meilleure professionnalisation des métiers de surveillance, y compris le renseignement.

Le suivi des activités de braconnage et des autres activités illégales est basé sur :

- ✓ L'exploitation des données provenant de la mise en œuvre du microprojet de suivi-écologique qui fournissent des indications sur les pressions humaines et permettent d'établir leur répartition spatiale ; Cela permet d'adapter la stratégie de surveillance en réorientant les actions sur le terrain.
- ✓ L'entretien d'un réseau d'informations sur les braconniers, orpailleurs et autres actes illégaux probables dans le bien.

En termes de résultats acquis à l'issue de ces patrouilles, on a constaté que les menaces ont connu une forte diminution par rapport à 2020. En effet, les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) des activités illégales sont passés de 0.14 indice/km en 2020 à 0,06 indice/km en 2021. Ce bon résultat résulte d'une part, des actions de conservation mises en œuvre par les gestionnaires et la forte implication de l'ensemble des parties prenantes à la gestion, et d'autre

part la fréquence des patrouilles dans la zone d'orpillage et les nombreuses séances de sensibilisations réalisées. Ces missions ont permis également de dresser trois (3) Procès-verbaux en lien avec des infractions sur l'exploitation, le transport et l'abattage illégal du bois dans la réserve.

Dans le cadre de l'implication et la responsabilisation des communautés locales dans la gestion et la conservation des ressources naturelles du Bien, et au regard de la complexité et de l'immensité de celle-ci, certains leaders d'opinions locaux ont été identifiés et choisis comme chefs de vallée, pour accompagner les gestionnaires de la réserve commis par l'État pour la protection et la conservation des ressources naturelles. Ces chefs de vallées, sont désignées en fonction de leur rang social, de la position géographique de leurs hameaux et de la disponibilité des ressources naturelles qui s'y trouve. Ils doivent assurer la protection et la surveillance de proximité des ressources naturelles de la réserve dans leurs zones respectives de responsabilité et d'influence. Les chefs de vallée sont des importants relais des autorités administratives et environnementales et doivent par conséquent, veiller à l'interdiction des coupes abusives de bois, le gaulage des arbres et le braconnage de la faune sauvage. En cas d'infractions, de délits ou d'autres dommages sur les ressources naturelles, les chefs de vallée doivent rendre compte à l'administration forestière en vue de sanctionner les contrevenants. Les chefs de vallée continueront à jouer leur rôle de gardiens, de protecteurs et de conservateur locaux, et d'autorités locales, d'indicateur et de gestionnaires des conflits dans l'utilisation des ressources partagées. Ces chefs de vallée sont associés aux agents de l'UGAP de la RNNAT et aux autres agents forestiers pour gérer les contentieux éventuels.

Enfin, l'État partie du Niger consent à affecter des agents forestiers supplémentaires pour renforcer l'effectif déjà existant dans le cadre de la gestion et conservation de ce bien.

Pour la question 4, « *Note avec satisfaction l'initiation du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), du plan d'urgence de surveillance ainsi que d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) en consultation avec l'UICN et demande à l'État partie de finaliser les différents documents de gestion et de les mettre en œuvre d'urgence ;*

Pour ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) pour le *Prosopis juliflora*, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, ce volet sera entièrement pris en compte dans le cadre du microprojet d'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la Réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré (PAG-RNNAT) qui a été soumis pour financement auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) au titre de l'année 2019. Ce PAG sera assorti d'un plan d'éradication et de valorisation du *prosopis juliflora* sur toute l'étendue le territoire du bien. Toutefois, au vu de la menace d'envahissement de l'espèce sur certaines vallées de la réserve qui constitue d'ailleurs l'habitat privilégié de la faune, l'Etat partie a mis en œuvre le programme de restauration des terres dégradées dans le cadre de la mise en œuvre des dernières recommandations du CPM et conformément au Plan de Travail Annuel (PTA) 2021 de ladite réserve. Au total plus de 70 ha sont en exploitation contrôlés contre 40 ha en 2018 envahis par le *Prosopis juliflora*. Les opérations d'aménagements mises en place consiste au dessouchage des sujets et leur valorisation par des groupements mixtes mais majoritairement féminins formés à cet effet.

Sinon, les différents documents de gestion de ce Bien sont globalement élaborés et leur validation technique effectuée. Il ne restera qu'à mobiliser les ressources pour leur mise en œuvre effective.

En ce qui est du point 5 « *sur Réitère à nouveau sa demande à l'État partie d'élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'encouragement à nouveau à solliciter les conseils du Centre du*

Patrimoine Mondial et de l'UICN à cet effet », entre autres comme livrables à fournir parmi les documents évoqués au point 4 concernant la gestion du Bien de la RNAT, l'État partie du Niger a financé l'élaboration d'une proposition d'État de conservation souhaité du Bien de la RNAT en vue de son retrait de la Liste du Patrimoine Mondial en péril (DSOCR).

Pour ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) pour le *Prosopis juliflora*, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, ce volet sera entièrement pris en compte dans le cadre du microprojet d'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la Réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré (PAG-RNNAT) qui a été soumis pour financement auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) au titre de l'année 2019. Ce PAG sera assorti d'un plan d'éradication et de valorisation du *prosopis juliflora* sur toute l'étendue le territoire du bien. Toutefois, au vu de la menace d'envahissement de l'espèce sur certaines vallées de la réserve qui constitue d'ailleurs l'habitat privilégié de la faune, l'Etat partie a mis en œuvre le programme de restauration des terres dégradées dans le cadre de la mise en œuvre des dernières recommandations du CPM et conformément au Plan de Travail Annuel (PTA) 2021 de ladite réserve. Au total plus de 70 ha sont en exploitation contrôlés contre 40 ha en 2018 envahis par le *Prosopis juliflora*. Les opérations d'aménagements mises en place consiste au dessouchage des sujets et leur valorisation par des groupements mixtes mais majoritairement féminins formés à cet effet.

En réaction à la décision du Comité du Patrimoine Mondial tenue en juillet 2017 à Cracovie en Pologne, l'État Partie du Niger à élaborer un microprojet d'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) pour financement auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA). Cette demande d'assistance s'inscrit dans le cadre des activités prioritaires à mener dans le bien de la RNNAT pour renforcer le processus du retrait de la RNNAT de la liste des biens du Patrimoine Mondial en péril. Ce microprojet d'Assistance Internationale (AI) comporte trois (3) principales composantes à savoir :

- (i) Élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) participative de la RNNAT ;
- (ii) Élaboration d'un plan d'urgence de surveillance du bien de la RNNAT ;
- (iii) Élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial et des mesures correctives.

Ce microprojet comportera dans sa phase opérationnelle, l'état de conservation souhaité en vue du retrait de la RNNAT de la Liste du Patrimoine Mondial en péril (DSOCR). L'état de conservation souhaité sera décliné en indicateurs biologique, indicateurs d'intégrité et en indicateurs de gestion. Les indicateurs biologiques vont porter sur la dynamique de la faune mammalienne depuis la dernière mission de suivi réactif. Concernant les indicateurs d'intégrité, ils sont relatifs à l'état de conservation des habitats. Les indicateurs de gestion porteront essentiellement sur l'organe de gestion notamment :

- 1) la mise en place des organes de gestion fonctionnels ;
- 2) la redynamisation des commissions foncières dans les quatre (4) municipalités pour l'accès aux ressources naturelles par les populations locales ;
- 3) gestion de l'exploitation du bois provenant du bien à des fins commerciales dans le bien ;
- 4) la mise en place d'un dispositif de suivi écologique pour collecter les données sur les effectifs de la faune au sein du bien dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;
- 5) la mise en œuvre effective du plan d'action conformément aux recommandations des deux (2) missions du suivi réactif.

- a) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Observations
la mise en place des organes de gestion fonctionnels	Installée depuis 2015 et parachevée en 2017	Service surveillance, service suivi écologique, service aménagement, service mobilisation et appui communautaire
La nomination d'un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien	Nommé depuis 2015	Conservateur nommé
la redynamisation des commissions foncières dans les quatre (4) municipalités pour l'accès aux ressources naturelles par les populations locales ;	3 COFODEP installées en 2013 4 COFOCOM installées en 2014 20 COFOBASE installées en 2014	COFODEP à Iferouane, Arlit et Tchirozerine COFOCOM à Iferouane, timia; Tabelot et Gougaramé COFOBASE dans 20 villages de la réserve
La gestion de l'exploitation du bois provenant du bien à des fins commerciales dans le bien ;	En cours avec la mise en œuvre du microprojet FPMA	Installation des structures locales de gestion du bois
la mise en place d'un dispositif de suivi écologique pour collecter les données sur les effectifs de la faune au sein du bien dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;	Déjà installé depuis 2016 mais sera renforcée avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la Demande d'Assistance Internationale (DAI)	Opérationnel en se focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares
la mise en œuvre effective du plan d'action conformément aux recommandations des deux (2) missions du suivi réactif.	Déjà installé depuis 2016, renforcée en 2019 avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la DAI et sera redynamisé en 2022 par la même source de financement.	Au démarrage du microprojet FPMA (DAI) en 2022

- b) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril sont les suivants :

- l'Etat partie du Niger a soumis une DAI depuis le 15 octobre 2020. Après examen par le Comité Consultatif (CC) du Centre du Patrimoine Mondial (CPM). Celui-ci a approuvé la DAI mais assortie des recommandations. La DAI a ainsi été révisée et renvoyée le 28 octobre 2021 au CPM.

- la mise en œuvre de ce projet permettra de déterminer l'état de conservation souhaité sur la base de l'indicateur biologique, d'intégrité et de gestion.
- la mise en œuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord-Niger
- le Programme de Gestion Durable du Complexe d'Aires Protégées Sahélo- Sahariennes au Niger dont la RNNAT fait partie de la zone d'intervention du projet.

Pour le point 6. « *Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial* » l'État partie du Niger saisit cette occasion pour réitérer ses plus vifs remerciements au Gouvernement de la Norvège ainsi qu'au Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) pour ces importants appuis qui contribueront pleinement aux efforts de gestion et conservation de ce Bien.

Pour ce qui est du point 7. « *Réitère sa plus vive préoccupation sur le fait que certaines espèces caractéristiques de la VUE seraient menacées, en danger, ou éteintes localement en particulier l'addax, et prie instamment l'État partie d'élaborer un plan de surveillance et de reconstitution pour les espèces d'antilopes emblématiques en consultation avec le Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN* », dans le cadre de la préservation et conservation des espèces en dangers et ou en voie de disparition, quatre (4) missions de suivi écologique ont été réalisées cette année. Pour ces missions, le travail a consisté à améliorer l'état des connaissances de certaines espèces emblématiques de la réserve, leurs localisations actuelles et l'état de leurs habitats.

Concernant l'autruche à cou rouge (*Struthio camelus camelus*) présente dans le Bien de la RNAT, une stratégie de conservation et de réintroduction a été élaborée ainsi que son plan de financement. La mise en œuvre de cette stratégie implique la constitution préalable d'un stock suffisant d'autruches à partir des centres d'élevage d'Iferouâne, de Kellé et de Mainé Soroa pour leur réintroduction. Ces élevages consistent dans un premier temps, à reproduire à partir des effectifs reliques, des individus dans le centre d'élevage de Kellé. L'objectif de cet élevage est de reconstituer le stock de cette espèce en voie d'extinction au Niger pour des lâchés futurs dans la nature au sein du Bien. Ce procédé, offre l'avantage majeur de renforcer le pool génétique des individus élevés et d'effectuer une production intensive. A cet effet, trois (3) sites de prélâcher ont été identifiés dans le cadre ladite stratégie dont notamment le Bien de la Réserve Naturelle de l'Aïr et du Ténéré (RNAT).

Pendant ce temps, l'élevage des individus disponibles au centre d'Iferouâne sera poursuivi . A cet effet, les gestionnaires du Bien de la RNNAT ont sollicité et obtenu auprès d'une ONG, des appuis techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives telles que le renforcement de capacité des gestionnaires du site, l'alimentation et le suivi sanitaire de proximité.

De plus, dans le cadre du microprojet d'élaboration du PAG de la RNNAT et le Projet de Gestion Intégrée des Écosystèmes Oasiens Nord/Niger (PGIEON/N), un plan de financement a été prévu pour assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace du centre d'élevage en captivité des autruches à cou rouge d'Iferouane.

Pour ce qui est des gazelles, des missions de suivi écologique ont été réalisées en 2021 pour évaluer l'état de leur conservation. Malgré les menaces permanentes qu'elles subissent dans le bien, la situation révèle que ces deux (2) espèce évolue normalement car des observations et des contacts de petits groupes de quatre (4) à six (6) individus avec des petits, sont régulièrement faits dans la zone. Au total, 67 observations directes ont été faites sur une distance parcourue de 147 km sur le Mont Takoulkouzat. Ce qui a permis d'observer cinquante-cinq (55) Gazelles dorcas et douze (12) Gazelles dama soit un Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) de 0.45 ind/km. Aussi, la situation du biotope de la Gazelle dama est relativement calme sur le mont de Takoulkouzat. Des observations directes de l'espèce ont été faites dont sept (7) observations directes portant sur un groupe de sept (7) individus comprenant trois (3) jeunes de l'année.

Quant au Mouflon à manchette, au regard des perturbations que connaisse son milieu, cette espèce s'est adaptée à travers son changement de comportement dans le milieu. L'espèce demeure relativement bien distribuée dans la réserve si l'on se réfère aux indices de présences recensés durant les missions de suivi écologique. Quatre (4) zones ont été identifiées comme étant ses principales zones de distribution dans le bien : les vallées de Tassos et Inwouélène, le massif de Taghmeurt, le massif de Takoloukouzet et l'Adrar Chiriet. Six (6) individus ont été observés durant la mission en une seule observation directe. Il s'agit de la première observation regroupant autant d'individus faite par les membres de la mission depuis le début du suivi en 2017.

Seules les observations des addax ne semblent plus être faites depuis plusieurs années dans le Bien. En effet, aucune observation directe ou indirecte d'addax n'a été faite durant les missions effectuées. Mais toutefois, avec le retour de la paix dans la zone, la présence d'une Unité de Gestion du Bien de la RNNAT à Iférouane, et l'impact des industries extractives dans la zone du Termit et Tin Toumma un des derniers refuges de cette espèce au Niger, il est fort possible que si les conditions de quiétudes sont maintenues au sein du Bien de la RNAT, que cette espèce migre pour retrouver son biotope d'origine, le sanctuaire des addax.

Pour ce qui concerne les carnivores, les espèces suivantes ont été observées : le renard de Rüppell (*Vulpes rueppellii*) sont les plus communs dans la réserve, suivis des fennecs (*Vulpes zerda*), le chat de Libye (*Felis silvestris lybica*), le ratel (*Mellivora capensis*), le chacal doré (*Canis aureus*), la mangouste rouge (*Herpestes sanguineus*), et le caracal (*Caracal caracal*). Par contre, les observations des guépards sahariens ne sont plus faites depuis 2016.

Cette situation du Guépard est inquiétante dans la réserve puisqu'aucune observation directe ou indirecte de l'espèce n'a été faite lors des missions de suivis écologiques. Les hypothèses étaient particulièrement pessimistes quant à l'avenir de cette espèce dans la réserve d'autant plus que les populations locales précisaient ne plus observer l'espèce dans son aire de distribution historique notamment dans les oueds de Zagado, Tafidet, Anakom autour du massif de Takoloukouzet ainsi qu'au nord-est d'Iférouane au niveau des oueds de Tassos et Inwouélène. En revanche, suite à des informations concordantes relatées par la population, des observations directes sur un individu ont été faites régulièrement dans le secteur de Tassos et Tafassasset.

Pour les Hyènes tachetées, des chefs de vallées ont signalé leur présence à Tadek, sans qu'aucune mission de suivi écologique ne confirme cette présence.

En revanche, une cinquantaine espèces d'oiseaux ont clairement été identifiées lors des différentes mission de suivi écologique. On a constaté un faible effectif d'outardes de Nubie (*Neotis nuba*) en comparaison aux données des années 80-90 démontrant une pression très forte sur cette espèce.

Concernant l'habitat de la faune, dans l'ensemble le tapis herbacé est en bon état. Mais cette couverture herbacée dépend d'un endroit à un autre au sein même du massif. Les principales espèces ligneuses et herbacées dominantes sont : *Acacia raddiana*, *Acacia ehrenbergiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Aristida spp.*, *Chrozophora brocchiana*, *Tribulus terrestris*, *Cyperus rotundis*, *Tribulus terrestris*, *Aerva javanica (Burm.f.)*, *Stipagrostis acutiflora*, *Stipagrostis vulnerans*, *Cassia italica (Mill.)*, *Schouwia Thebaica*, *Panicum turgidum Forssk et Cymbopogon Sp. Et Solenostema oleifolium*.

De toutes ces espèces, le *Panicum turgidum* semble être l'espèce la plus dominante dans ces zones visitées. En termes d'utilité dans le domaine pastoral, elle constitue avec *Aerva javanica* les espèces les plus appréciées par les animaux sauvages et domestiques sur le Mont Takoulkouzat.

Pour la question 8. « Note la confirmation qu'aucun permis d'exploration ou d'exploitation minière est situé à l'intérieur ou aux abords immédiats du bien, et que les permis octroyés pour l'uranium, le pétrole et l'or soient situés entre 100 et 400 km du bien et sont soumis à des procédures réglementaires, cependant rappelant également son inquiétude de la multiplication

des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal, demande également à l'État partie :

a) De fournir une vue d'ensemble claire de toutes les concessions aux abords du bien (cartes de localisation, concessions, détails du permis),

b) D'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental et social (EIES), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale,

c) De soumettre ces EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute décision d'approbation,

d) De n'accorder aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière ou pétrolière à proximité du bien sans qu'une Étude environnementale stratégique (EES) ne soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets, conformément à la Note consultative de l'UICN »

Conformément au décret de classement de la réserve en son article 20 qui stipule que toute activité d'aménagement ou de développement visant à modifier les lieux doit être agréée au préalable par l'autorité compétente, après une étude d'impact écologique. De plus, l'adoption de l'Ordonnance portant institutionnalisation des Études d'Impact Environnemental et Social au Niger (EIES) et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement ainsi que la promulgation du décret relatif à la Procédure Administrative d'Évaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement, impliquent une obligation pour les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'être soumis à une EIES.

D'après les articles 63, 65 et principalement l'article 64 de la loi n° 2004-49 du 30 juin 2004, portant code pétrolier, tout permis d'exploitation doit être accompagné d'une Étude d'impact sur l'Environnement approuvée par le Ministre chargé de l'Environnement.

Aussi, l'article 31 de la Loi N°98-56/PRN/ME/LCD du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturels et humains, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.

Ainsi, en application des dispositions sus-indiquées, aucun permis d'exploitation ou de recherche minière ou aurifère n'a été attribué à l'intérieur de la Réserve. Toutefois des permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et d'or ont été octroyés à la lisière de la réserve sur une distance comprise entre 100 à 400 km. Ces permis ont fait l'objet d'évaluation du point de vue environnemental et ont permis la délivrance des certificats de conformité environnementale. Cependant, des missions sont régulièrement organisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) de ces projets miniers, pour suivre d'éventuels impacts induits et les mesures compensatoires adoptées conformément aux recommandations du PGES établies entre les deux parties c'est à dire l'État du Niger et lesdits Projets.

Le contrôle de l'orpaillage sur le Bien et sa périphérie par l'Unité de gestion de la RNNAT est basé sur l'intensification des patrouilles ainsi qu'une surveillance stricte des zones concernées pour éviter tout orpaillage à l'intérieur du bien. A cet effet en 2021 grâce au financement de la Demande d'Assistance Internationale (DAI) et de l'appui du PGIEO/NN, plusieurs missions de Lutte Anti-Braconnage ont été menées. Quasiment une sortie par mois est effectuée, certes ce n'est pas suffisant mais elles ont permis un tant soit peu de dissuader d'éventuels contrevenants.

Pour la question 9., « Regrette à nouveau que le rapport soumis par l'État partie ne fournisse pas d'informations détaillées sur le braconnage, l'orpaillage et la coupe de bois dans le bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, et lui réitère sa demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces identifiées, ainsi que des indications quant à leur sévérité et leur étendue », des

informations récentes ont été fournies plus haut dans la réponse à ces questions notamment concernant le braconnage et les autres actes illégaux comme la coupe du bois. Pour l'orpaillage, selon nos renseignements, les recherches et les exploitations qui sont présentement conduites dans la zone, ne sont pas dans le bien, mais plutôt en dehors. Toutefois, des tentatives d'exploration et de recherches sont régulièrement effectuées mais elles sont toujours restées vaines ou infructueuses.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

- la mobilisations de ressources financières additionnelles au niveau de l'UNESCO pour le renforcement de la protection et surveillance du bien.
- la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PAG du Bien de la RNAT
- le renforcement de l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée en matériel Roulant (un véhicule 4x4 et des motos cross) pour soutenir les postes de contrôle avancés.
- la Création des postes de contrôle avancés pour le renforcement de la protection et surveillance du Bien de la RNNAT.

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Des activités de restaurations des écosystèmes de la RNNAT au titre de 2021, ont été exécutées, par la Direction Départementale de l'Environnement, et de la Lutte Contre la Désertification (DDE/LCD) d'Iferouâne en collaboration avec l'unité de gestion de la réserve sous financement soit de l'État ou des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). En effet, environ 150 ha de terres dégradées ont été traitées dans le Bien de la RNAT au cours de cette année 2021. Ces activités visent à impliquer certains acteurs de gestion du bien de la RNNAT notamment les organisations de femmes ou des jeunes, dans la gestion et la conservation de ressources naturelles à travers la lutte contre la pauvreté des communautés locales vivant dans le bien. Ces activités génèrent des revenus substantiels grâce au ressources financières qui sont injectées pour la réalisation des travaux. La restauration de ces écosystèmes dégradés, constitue donc à la fois un défi pour la conservation de l'espace, mais aussi un important levier pour la réduction de la pauvreté par l'amélioration des revenus des familles rurales fortement dépendantes des ressources naturelles. C'est aussi un enjeu en termes de préservation de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténére et sa périphérie.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

On autorise le CPM à permettre au public d'avoir accès à ces informations en publiant l'intégralité de ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNAT.

6. Signature de l'Autorité

Mr. Saley Mahamane Mourtala, Conservateur du bien de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténére,

Email : saleymourtala@yahoo.fr

Contact : +227 96578550